

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha Vaychla'h »

Cette semaine, le Rav Zilberstein Chlita nous rapporte l'histoire d'un Ben Israël qui prit un jour la décision de déménager pour vivre dans un appartement plus spacieux compte tenu du fait que Bli Aïne Ara et, Baroukh Achem sa famille allait en grandissant Vékhéne Irbou.

C'est alors, qu'un agent immobilier lui présenta un superbe appartement qui répondait en tout points de vue aux critères qu'il recherchait, excepté le fait que ce logement demeurerait au sein d'un immeuble construit en forme de croix. Il est néanmoins important de préciser que la construction de cet immeuble et des appartements le constituant n'ont pas été faits et conçus au nom de la Avoda Zara. Pour tout dire, le constructeur étant de confession chrétienne a simplement voulu embellir de manière originale et particulière l'aspect de son immeuble en lui donnant cette configuration assez insolite.

Question : Cette famille juive a-t-elle l'autorisation halakhique de vivre dans l'appartement de cet immeuble ?

Réponse à la question :

Il est écrit dans le Choul'hane Aroukh (Yoré déha : Simane 142-Saïf 14) : « il est permis de se laver dans un établissement de bain au sein duquel se trouvent des statues étant donné que celles-ci n'ont été faites et placées là bas que pour embellir le lieu et non pour les servir et les vénérer.

Selon cette Halakha, il semblerait qu'il serait autorisé d'après le strict Dine d'habiter dans cet immeuble en forme de croix compte tenu du fait que celui-ci n'a été conçu ainsi que pour une raison purement et strictement esthétique.

De plus, le Rama écrit dans le Yoréh Déha (Simane 141-Saïf 1) : »il est permis de passer ou de se lever (par exemple pour céder sa place assise) devant un curé âgé portant autour de son coup une croix si et seulement si ce dernier ne s'est pas prosterné à cette croix (cette croix n'est alors qu'un simple souvenir et rappel à sa croyance et non un objet de vénération et de culte).

Malgré tout, le Rav Zilberstein Chlita finit par trancher notre cas de la semaine en conseillant à la famille d'habiter si elle en a la possibilité dans un autre endroit du fait qu'il est tout de même mal venu pour des Bné Israël de demeurer dans un immeuble conçu de telle sorte.